

La Bibliothèque est reconnaissante envers les membres de la collectivité ou de la communauté universitaire qui désirent lui faire don de publications destinées à sa collection. Toutefois, il est important de savoir que la Bibliothèque examine avec soin l'opportunité d'accepter ou non les dons qui lui sont proposés, à la lumière des critères relatifs au développement de sa collection. L'analyse des dons éventuels et le traitement de ceux qui sont acceptés mobilisent des ressources considérables. Par conséquent, nous vous invitons à lire les lignes directrices suivantes si vous songez à nous faire un don.

1. Généralement, la Bibliothèque n'accepte pas les types de documents suivants :

- revues
- manuels
- journaux
- livres de poche
- magazines populaires tels que L'actualité, Maclean's, Time ou National Geographic

2. La Bibliothèque envisagera d'accepter les dons en nature si les critères suivants sont satisfaits :

Responsabilité du donateur :

- les documents offerts en don ne font pas double emploi avec des documents existants;
- les documents sont en bon état;
- le donateur n'impose aucune condition quant à la disposition et à l'utilisation des documents offerts.

Responsabilité de la bibliothèque :

- le don éventuel s'inscrit dans le champ de la collection et cadre avec le mandat de l'Université en matière d'apprentissage, d'enseignement et de recherche;
- de l'avis du ou de la bibliothécaire concerné, les documents présentent un intérêt unique et significatif pour la collection;
- la Bibliothèque de l'Université est en mesure de traiter le don et d'en assurer la conservation.

3. Une fois acceptés, les dons en nature sont irrévocables et deviennent la propriété de l'Université Saint-Paul. Les donateurs

